

CONTRAT POUR L'ECOLE – UN AN APRES

ETAT DES LIEUX ET MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Intro

31 mai 2005. Marie Arena, Ministre-Présidente en charge de l'Enseignement obligatoire dévoile les 10 priorités du Contrat pour l'Ecole. Ce texte est l'aboutissement de longs mois de travail et de discussions avec l'ensemble du monde de l'Ecole. Il entend répondre aux problèmes majeurs de notre enseignement : le nombre trop important d'élèves ne maîtrisant pas suffisamment la lecture, l'écriture ou encore le calcul, le taux trop important d'élèves qui n'obtiennent jamais un diplôme ou qui l'obtiennent avec un retard considérable ou encore la ségrégation qui règne au sein et surtout entre les établissements scolaires.

Objectifs ?

D'ici 2013, la Communauté française entend mobiliser les efforts de chacun pour tirer chaque enfant vers le haut :

- Porter 100% des jeunes de 14 ans au Certificat d'Etude de base
- Conduire 85% des jeunes de 20 ans au certificat de qualification ou d'enseignement secondaire supérieur
- Réduire de moitié le nombre d'échecs en primaire
- Réduire de 25 % l'échec en secondaire

Moyens ?

Pour mener à bien ce chantier d'envergure, le Gouvernement s'est donné les moyens de ses ambitions. Ainsi, au-delà des apports pour la revalorisation salariale du personnel enseignant (389 millions € à l'horizon 2010), de l'augmentation des subventions de fonctionnement des écoles (173 millions € à l'horizon 2010), ce sont quelque 42 millions d'€ supplémentaires qui seront mobilisés annuellement (à l'horizon 2010) pour le Contrat pour l'Ecole. Rien que pour 2006, ce sont 23 millions d'euros supplémentaires qui ont été dégagés pour les mesures du Contrat.

Un an après ?

Douze mois plus tard, le Contrat pour l'Ecole se traduit par **17 décrets** :

6 décrets sont déjà adoptés par le Parlement de la Communauté française : Encadrement dans le fondamental, règles de cumul, statuts des professeurs de religion, manuels et logiciels, statut des puéricultrices, évaluations externes.

6 décrets sont en cours d'approbation par le Gouvernement de la Communauté française : Grilles du 1^{er} degré, CPMS, équipement pédagogique du qualifiant, directeurs et aide spécifique, Inspection, Inscriptions et changements d'établissement

5 décrets sont en préparation et seront soumis prochainement au Gouvernement de la Communauté française : Formation continue, Titres et fonctions, parcours différencié au 1^{er} degré, plans spécifiques, associations de parents.

Au niveau des mesures les plus importantes :

- **Cadre organique pour les puéricultrices** : décret adopté par le Parlement de la Communauté française en mai 2006, 50 postes ouverts à la nomination en septembre 2006.
Coût 2006 : néant.
- **Renforcement de l'encadrement dans le maternel et le primaire** : décret adopté par le Parlement de la Communauté française en juin 2005, entrée en vigueur progressive en septembre 2005, dispositif à plein régime en octobre 2006.
Coût 2006 : 18 millions d'€ supplémentaires.
- **Manuels et logiciels scolaires** : décret adopté par le Parlement de la Communauté française en mai 2006, premiers achats et remboursement des établissements en juin 2006.
Coût 2006 : 2 millions d'€.
- **Renforcement des évaluations externes et épreuve commune pour CEB en fin de 6^{ème} primaire** : décret adopté par le Parlement de la Communauté française en mai 2006, entrée en vigueur en septembre 2006 (conformément au CPE).
Coût 2006 : ± 400.000 €.
- **Statut des directeurs et aide spécifique aux directions d'écoles** : décret approuvé par le Gouvernement de la Communauté française en 1^{ère} lecture (entrée en vigueur au second semestre 2006 avec quelques mois de retard).
Coût 2006 = ± 1.000.000 €.
- **Réforme des services d'inspection** : décret approuvé par Gouvernement de la Communauté française en 1^{ère} lecture, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007 (un semestre de retard mais souhaité par les acteurs pour permettre une adaptation plus aisée).
Coût 2006 : 235.000 €.
- **Lutte contre les écoles ghettos** : (refus d'inscription, prise en compte des élèves au-delà du 15 janvier, ...) : décret approuvé par le Gouvernement de la Communauté française en 1^{ère} lecture, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007.
Coût 2006 : néant
- **Premier degré commun** : (grille commune de 28 h et activités au choix limitées) : décret approuvé par Gouvernement de la Communauté française en 2^{ème} lecture, entrée en vigueur volontaire en septembre 2006, entrée en vigueur généralisée en septembre 2007).
Coût 2006 : néant.
- **Cadastre des équipements et création de 20 à 30 Centres de Technologies Avancées (CTA)** : décret approuvé par le Gouvernement de la Communauté française en 1^{ère} lecture, début de la politique d'investissement concertée et création des premiers CTA en janvier 2007.
Coût 2006 : 200.000 EUR pour le cadastre, à partir de 2007, intervention du FEDER.
- **Systématisation des stages dans le qualifiant** : arrêté en préparation, négociations en cours, systématisation des stages en septembre 2007.
Coût 2006 : néant + entreprises demandeuses pour le futur.

Au niveau du timing, le calendrier du Contrat pour l'Ecole est donc bien respecté. Signalons trois retards :

- **le décret formation continue** devait être adopté par le Parlement de la Communauté française au 1^{er} semestre 2006, à tout le mieux il ne pourrait qu'être approuvé en 1^{ère} lecture par le Gouvernement de la Communauté française avant les vacances.
- **La réforme des titres et fonctions** devraient déjà être en cours de négociation et votée au Parlement de la Communauté française au second semestre 2006. Il y aura vraisemblablement un semestre de retard.
- **Le décret inspection** entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2007 avec quelques mois de retard. Ici, il s'agit d'un « retard » demandé et accepté par tous afin de permettre une meilleure mise au point du dispositif.

Au-delà du Contrat ?

Il est important de rappeler que le Contrat pour l'Ecole ne représente pas l'ensemble des politiques menées au niveau de l'Enseignement. Parallèlement, aux 10 priorités du Contrat, le travail s'est aussi concentré sur la citoyenneté, la concertation et les relations culture-école...

4 décrets ont été approuvés par le Parlement : ALE, Culture-Ecole, Classes – passerelles, CAPAES

4 décrets sont en cours d'approbation par le Gouvernement : SAS, Citoyenneté, recours en promotion sociale, concertation PO

4 décrets sont actuellement en préparation et seront soumis à l'approbation du Gouvernement de la CF à court ou moyen terme : Immersion, Education aux médias, validation des compétences en promotion sociale et intégration de la promotion sociale.



GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

3 juin 2005

COMMUNIQUE DE PRESSE

Renforcer l'encadrement dans les premières années de la scolarité dès septembre : premières mesures et premières concrétisations sur le terrain du Contrat pour l'Ecole

Trois jours après avoir présenté les **10 priorités** de son '**Contrat pour l'Ecole**', la Ministre de l'Education, Marie ARENA, a fait adopter ce vendredi un premier **projet de décret** visant à **renforcer l'encadrement dans l'enseignement maternel et dans les deux premières années du primaire**. Les premières mesures qui en découlent entreront en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire. Elles concrétisent les intentions du Gouvernement qui s'était engagé à prendre rapidement des mesures en matière d'enseignement et répondent à un **premier souhait** unanimement partagé par les acteurs du monde de l'Education.

« *Il faut davantage d'encadrement dans l'enseignement maternel et dans les premières années du primaire et il faut agir vite !* ». Ce message avait été clairement exprimé lors de l'importante phase de consultation et de concertation qui a permis de déboucher sur le **Contrat pour l'Ecole**, adopté mardi dernier.

Tout au long de ces échanges, les enseignants ont rappelé à la Ministre toute l'importance de pouvoir **détecter les difficultés d'apprentissages** des savoirs de base dès les premières années de la scolarité. Un **renforcement de l'encadrement pédagogique** est **une première réponse** concrète à cette exigence.

La Ministre de l'Education, Marie ARENA, a parfaitement bien compris cette demande à laquelle elle répond aujourd'hui concrètement par le biais de ce premier projet de décret qui correspond à l'une des **dix priorités** du Contrat pour l'Ecole (**Plus d'enseignants pour nos enfants !**) et met en avant **trois mesures essentielles** :

- **Amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel**

(Budget : 2.549.452 € en année pleine. Entrée en vigueur : Progressive dès la rentrée scolaire 2005-2006)

L'entrée en maternelle est possible dès que l'enfant atteint l'âge de 2 ans et demi. Les enfants arrivent donc à tout moment de l'année et le nombre d'élèves dans une classe peut fortement augmenter. Cette augmentation sera prise en compte et l'encadrement évoluera en fonction. Des instituteurs (rices) arriveront ainsi plus rapidement dans les classes et pourront mieux encadrer les plus petits.

Un exemple ? L'école X compte 58 élèves en maternelle au 30 septembre, ce qui correspond à 3 emplois temps plein. Chaque année, dix nouveaux élèves rentrent à l'école entre le 1^{er} octobre et la fin du trimestre. Actuellement, cette école doit attendre le début du 2^{ème} trimestre pour pouvoir bénéficier d'un mi-temps supplémentaire. Demain, grâce à cette nouvelle mesure, si 6 de ces 10 élèves sont inscrits dans l'école dès le mois d'octobre et comptent 8 demi-jours

de présence, elle pourra bénéficier de ce mi-temps dès le 11^{ème} jour qui suit les vacances de la Toussaint. Sous l'ancien système, elle aurait dû attendre la fin des vacances de Noël pour profiter de ce mi-temps.

• **Renforcement l'encadrement dans les deux premières années du primaire** (Budget : 17.152.000 € en année pleine. Entrée en vigueur : 1^{ère} phase dès la rentrée 2005-2006. 2^{ème} phase à la rentrée 2006-2007)

Des classes trop importantes ne permettent pas d'accorder à chaque enfant l'attention dont il a besoin et de remédier aux problèmes qu'il rencontre. L'engagement de **360 enseignants supplémentaires** en 2005 (540 en 2006) permettra de réduire la taille des classes ou d'engager un maître de remédiation, ce qui aidera chaque élève à mieux apprendre à lire, écrire et calculer. Concrètement, cela se traduira par un complément de 4, 6, 8 'périodes' pour chaque implantation scolaire pour l'année 2005-2006 à partir du 1^{er} octobre, d'un complément de 6, 9, 12 'périodes' pour l'année scolaire 2006-2007 à partir du 1^{er} octobre 2006. Pour la mise en œuvre de la mesure, toutes les implantations concernées recevront au 1^{er} septembre 2005 4 'périodes'.

Un exemple ? Une école qui scolarise 343 élèves au 15 janvier et qui, au 1^{er} octobre suivant, aurait 117 élèves en 1^{ère} et 2^{ème} primaire (P1, P2), bénéficiera d'un complément de 12 'périodes', soit un mi-temps supplémentaire.

Cet apport correspond au résultat d'une formule mathématique qui tient compte à la fois du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier, du 'capital-périodes' au 15 janvier et du nombre d'élèves inscrits en 1^{ère} et 2^{ème} primaire au 30 septembre.

• **Renforcement de l'encadrement dans les écoles de petite taille**

(Budget : 5.398.475 €. Entrée en vigueur : dès septembre 2005)

Régulièrement confrontées à des classes surpeuplées, les écoles de moins de 50 élèves pourront soulager les enseignants à certains moments de la semaine grâce à du personnel complémentaire. Quelque **160 enseignants** seront mis à disposition des **670 implantations** de moins de 50 élèves. Ici aussi, l'objectif vise à mettre du côté de l'élève toutes les chances de maîtriser au mieux les savoirs de base.

Un exemple ? Une école scolarisant actuellement 25 élèves en primaire bénéficie de 28 'périodes' d'encadrement, soit un titulaire, 2 'périodes éducation physique' et 2 'périodes de remédiation'. Demain, grâce à cette nouvelle mesure, l'école recevra pour ces 25 élèves 38 'périodes', soit un titulaire, 2 'périodes éducation physique' et 12 'périodes' de remédiation.

Ces premières mesures, étalées sur les deux prochaines rentrées scolaires, permettront donc de développer dans les meilleures conditions les pratiques pédagogiques – détection immédiate des difficultés et mise en place des stratégies de remédiation efficaces –, et ce, dans toutes les écoles et au bénéfice de tous les élèves. Par ailleurs, le projet de décret déposé prévoit une série d'autres améliorations (possibilité de prélever sur le reliquat du 'capital-périodes' des maîtres d'adaptation à mi-temps, uniformisation des critères de comptage pour l'encadrement pédagogique et le complément de périodes pour les directions, etc ; ...)



GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

16 décembre 2005

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un examen commun au terme de la 6^{ème} primaire et des évaluations tout au long du parcours scolaire

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement Marie Arena, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé l'avant-projet de décret relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire.

Ce projet concrétise deux mesures définies dans le Contrat pour l'Ecole. Il vise à développer un système scolaire plus équitable et plus efficace. Comment ? Notamment en garantissant à chaque élève qu'il sera évalué selon les mêmes exigences, en s'assurant à plusieurs moments du cursus de la maîtrise par tous de savoirs et compétences attendus mais aussi en accompagnant les écoles dans la construction et la mise en œuvre de pistes didactiques destinées à améliorer les résultats des élèves.

Concrètement, le décret se décline en deux volets :

1) les évaluations externes non certificatives tout au long de la scolarité

L'ensemble des élèves y sera soumis au cours de sa scolarité obligatoire. **Ces évaluations se construisent sur base d'un dispositif en 3 paliers :**

1^{er} palier (le tronc commun allant de la maternelle à la fin du 1^{er} degré) :

-Année scolaire 2006-2007 : lecture/écriture en 2^{ème} et 5^{ème} primaire et 2^{ème} secondaire

-Année scolaire 2007-2008 : mathématiques en 2^{ème} et 5^{ème} primaire et 2^{ème} secondaire

-Année scolaire 2008-2009 : éveil en 2^{ème} et 5^{ème} primaire et 2^{ème} secondaire.

-A partir de 2009-2010, on recommence le cycle trisannuel. Une fois que le système sera totalement en place, il sera possible de suivre les mêmes élèves de 3 en 3 ans (2^{ème} primaire, 5^{ème} primaire et 2^{ème} secondaire)

2^{ème} palier (2^{ème} et 3^{ème} degrés secondaires) :

A partir de 2007-2008, une épreuve pour l'ensemble des élèves d'une même année d'études (3,4,5 ou 6^{ème} secondaire) chaque année (sur proposition de la Commission de Pilotage), avec, au moins tous les 3 ans, une épreuve en lecture en 5^{ème} secondaire.

3^{ème} palier (les langues) : portant sur la première langue moderne étudiée

- Année scolaire 2008-2009 : 6^{ème} primaire
- Année scolaire 2009-2010 : 2^{ème} secondaire
- Année scolaire 2010-2011 : 5^{ème} secondaire
- A partir de 2011-2012, on repart pour un cycle de 3 ans.

Ces évaluations porteront sur la maîtrise de savoirs et compétences essentielles.

Ces épreuves seront conçues par des groupes de travail composés d'inspecteurs et **d'enseignants de terrain** des niveaux concernés, issus des différents réseaux. Ils seront assistés, notamment pour les analyses statistiques, par une équipe universitaire ou interuniversitaire.

A quoi ces épreuves vont-elles servir ?

- À s'informer sur les acquis de l'ensemble des élèves à divers moments-clefs de la scolarité.
- A permettre à chaque établissement d'apprécier les performances de ses élèves en les situant par rapport aux compétences attendues et aux performances globales de l'ensemble des élèves.

Pour que ce dernier objectif soit atteint :

- chaque école disposera de ses propres résultats mais aussi des résultats globaux en y intégrant évidemment des éléments permettant d'apprécier ces résultats en prenant en considération les spécificités du public scolaire accueilli.
- des pistes didactiques concrètes permettant d'améliorer les résultats seront envoyées à chaque école.
- Les inspecteurs et les animateurs pédagogiques seront également en possession des résultats (sous le couvert d'une totale confidentialité) et ils pourront conseiller les écoles dans l'analyse des résultats et dans la construction de pistes visant à les améliorer.

Ces évaluations externes sont des instruments au service d'un meilleur pilotage du système en agissant établissement par établissement.

2) De nouvelles dispositions en matière d'octroi du Certificat d'Etude de Base au terme de l'enseignement primaire.

Il s'agira d'une épreuve externe commune pour **tous** les élèves inscrits en 6^{ème} primaire. Cette épreuve portera sur la maîtrise des compétences et savoirs attendus à 12 ans et qui comprendra des questions traitant du français, des mathématiques, de l'éveil historique, scientifique, géographique.

Cette épreuve sera conçue par un groupe de travail composé d'inspecteurs et d'enseignants de terrain de 5^{ème} ou 6^{ème} primaires issus des différents réseaux (en respectant une proportion liée à la proportion élève).

L'habitude d'une évaluation externe pour l'octroi du CEB est déjà bien installée dans l'enseignement primaire (plus de la moitié des élèves participent déjà à l'examen cantonal (préparé par l'inspection), d'autres participent à des examens communaux, à des examens interdiocésains, ..) MAIS tous ces examens sont différents. Actuellement les élèves sont donc évalués différemment selon l'endroit où est située leur école.

Le dispositif se fonde dans une très large mesure sur un avis rendu par la Commission de Pilotage (au sein de laquelle siègent les représentants des divers acteurs) qui s'est prononcée le 13 janvier 2004 en faveur d'une épreuve externe commune pour l'octroi du Certificat d'Etude de Base.

Tous les élèves auront donc la garantie d'être évalués selon un même niveau d'exigence quel que soit l'établissement ou le réseau qu'il fréquente.

Les élèves qui auront satisfait à l'épreuve externe commune obtiendront leur CEB. Pour ceux qu'il n'y aurait pas satisfait, le décret prévoit une possibilité d'octroi sur base d'un dossier comportant les bulletins des deux dernières années et d'un rapport circonstancié établi par l'instituteur

Une procédure de recours externe sera également mise à la disposition des parents auprès d'un conseil de recours composé de l'inspecteur général et de sept membres qui sont des directeurs d'écoles fondamentales en activité ou à la retraite depuis moins de 5 ans.

Pour garantir la totale confidentialité des résultats que ce soit des élèves ou des écoles, aucun classement entre élèves ou entre écoles ne sera possible. Par ailleurs, pour entrer progressivement dans le dispositif, la participation à l'épreuve externe commune sera laissée à la discrétion de chaque école durant deux années scolaires. Elle ne deviendra obligatoire qu'en 2008-2009.

13 janvier 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les manuels scolaires remis à l'honneur dans les écoles

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement, Marie Arena, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé l'avant-projet de décret relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements scolaires.

Aujourd'hui pour de multiples raisons, et notamment pour des raisons d'ordre économique, les manuels se font rares dans les classes de la Communauté française. Souvent, des photocopies sans lien apparent entre elles tiennent lieu de supports pédagogiques prépondérants.

Pourquoi le retour du manuel scolaire ?

- 1) Il s'agit là d'une réponse à des préoccupations exprimées à de multiples reprises lors des consultations des enseignants menées en 2003 et 2004. A l'époque, les enseignants interrogés avaient souhaité voir mettre à leur disposition des outils pédagogiques performants susceptibles d'aider les enseignants dans la conception et la mise en œuvre de leurs activités pédagogiques, et tout particulièrement, des manuels scolaires. Or pour de multiples raisons, et notamment pour des raisons d'ordre économique, cet outil n'est plus suffisamment présent dans les classes en Communauté française.
- 2) Cet outil apporte un soutien à la structuration des apprentissages et à l'accès au travail autonome.

L'avant projet de décret vise donc à encourager les établissements à utiliser le manuel. **Comment ?** En mettant à disposition des écoles des moyens nouveaux spécifiquement dédiés à l'achat de manuels. Ils se monteront à quelque 1.500.000 € dès 2006 et seront augmentés annuellement à hauteur de 10%. Ces budgets viendront s'ajouter à d'autres rendus disponibles grâce à l'augmentation progressive et continue des dotations de fonctionnement allouées aux écoles.

Le Gouvernement entend garantir la qualité des manuels qui seront mis à disposition des écoles. Ils devront participer à la réalisation des objectifs de qualité, d'efficacité et d'équité poursuivis et assignés à notre système scolaire.

Comme le prévoit le Contrat pour l'Ecole, la Commission de Pilotage (au sein de laquelle siègent des représentants des différents partenaires de l'école) sera chargé d'octroyer – sur base d'un avis de l'inspection – un agrément indicatif de conformité aux manuels qui lui seront soumis.

Par ailleurs, l'avant-projet prévoit également un agrément de conformité pour d'autres types d'outils pédagogiques produits par des instances ou éditeurs publics, privés ou associatifs ou par des enseignants ainsi que pour des logiciels scolaires. Dès 2006, un montant de 500.000€ sera disponible pour l'achat de ces supports.

Concrètement, la mesure débutera dès la rentrée prochaine par l'introduction de manuels de français et de mathématiques en première et deuxième primaire tous réseaux confondus.

Par cet avant-projet, le Gouvernement concrétise des mesures prévues à la priorité 6 du Contrat pour l'École : Doter les élèves et les enseignants des outils du savoir.



GOVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

24 février 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

Du neuf dans l'organisation pédagogique du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire

Sur proposition de Marie Arena, Ministre-Présidente en charge de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, le Gouvernement a approuvé l'avant-projet de décret relatif à l'organisation pédagogique du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire.

Ce texte vise à rencontrer deux des cinq mesures prévues dans la priorité 2 du Contrat pour l'Ecole (Conduire chaque jeune à la maîtrise des compétences de base) :

- 1) Porter dans toutes les écoles, la grille commune hebdomadaire à 28 périodes de cours
- 2) Définir la fonction et l'organisation des activités au choix

Objectif ? Renforcer la maîtrise par tous des apprentissages de base qui constituent les fondements indispensables des apprentissages ultérieurs et de l'exercice d'une citoyenneté active. Et cela sans négliger l'acquisition des autres savoirs (langues, éveil aux activités artistiques, culturelles, sportives...) également essentiels à un développement harmonieux et équilibré.

A cette fin, le décret « missions » prévoit une continuité pédagogique allant de l'enseignement maternel à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire. Commun à tous les types d'enseignement, le premier degré du secondaire doit permettre à chaque élève d'avoir accès tant à l'enseignement technique et professionnel qu'à l'enseignement de transition.

Que prévoit l'avant-projet de décret ?

- 1) **Renforcer la grille commune d'une 28^{ème} période de cours dans toutes les écoles.**

Cette mesure permettra d'augmenter le nombre de périodes consacrées à l'apprentissage du français en 1^{ère} année et des mathématiques en 2^{ème} année. Cet accent mis sur la formation commune vise donc à assurer à tous la maîtrise des compétences attendues en fin de deuxième secondaire dans ces domaines fondamentaux. A noter également, l'intégration des cours d'éducation par la technologie et d'éducation artistique dans cette formation commune. Ces domaines participent en effet activement d'un développement harmonieux et équilibré des élèves.

2) Définition de la fonction et organisation des activités complémentaires

Les activités complémentaires (anciennement activités « au choix ») seront essentiellement consacrées au soutien des compétences visées au travers de la formation commune. Elles sont portées à 4 heures de cours obligatoires par semaine dans chaque établissement. **Elles concernent quatre domaines :**

- a) le français y compris notamment l'initiation au latin
- b) les langues modernes
- c) les sciences et les technologies incluant les mathématiques
- d) les activités sportives et artistiques

Ce recentrage des activités complémentaires permettra de renforcer l'apprentissage des bases prévues dans la grille commune. Il permettra également de réduire l'éclatement du choix parfois observé et qui conduit à une orientation trop hâtive dès le 1^{er} degré du secondaire. Orientation davantage fondée sur une sélection, voire une relégation à travers la constitution prématurée de filières que sur un choix posé sur la base d'une maîtrise avérée des compétences.

3) Contraintes pédagogiques et organisationnelles

- Désormais les établissements scolaires qui n'organisaient qu'une seule activité au choix de 4 périodes devront opérer une diversification de leur offre d'activités complémentaires afin de permettre à chaque élève d'effectuer un choix positif parmi celles-ci. Par exemple, si un établissement propose une grille constituée de 4 périodes relevant d'un même domaine d'activités, il devra également proposer une grille comportant deux fois deux périodes d'activités complémentaires relevant de deux domaines différents ou 3 périodes d'activités complémentaires relevant d'un domaine et 1 période d'activité complémentaire relevant d'un autre domaine.
- Les activités complémentaires ne peuvent en rien constituer un prérequis pour l'orientation choisie au deuxième degré. Ainsi par exemple afin d'éviter cette « pré-orientation », lorsque le soutien ou le renforcement portera sur les compétences liées à l'éducation par la technologie, il ne pourra être consacré qu'un maximum de 2 périodes hebdomadaires à un même secteur au sein desquels ces compétences seront exercées.

Les activités complémentaires pourront être remplacées en tout ou en partie par :

- Les périodes d'enseignement musical
- Les périodes d'enseignement sportif
- Un programme spécifique destiné à permettre à l'élève d'atteindre la maîtrise des socles de compétences visés à 14 ans pourra être organisé. Ce programme consistera en des activités spécifiques de remédiation, de remise à niveau ou de restructuration des acquis.

Le projet maintient également la possibilité d'organiser un premier degré différencié à l'intention des seuls élèves qui entament le secondaire sans avoir obtenu le Certificat d'Etudes de Base. A certaines conditions, la première année commune sera accessible pour ces mêmes élèves.

Ce projet de décret constitue la première étape d'une réforme du 1^{er} degré qui verra par la suite une refonte du premier degré différencié, et plus largement, des procédures organisationnelles de remédiation à ce niveau.

4) Entrée en vigueur

Le décret entrera en vigueur au premier septembre 2006. Il sera obligatoire pour toutes les écoles lors de la rentrée 2007-2008. D'ici là des dispositions transitoires ont été prévues afin de permettre à chaque établissement de s'organiser au mieux. Ainsi :

- 1) Pour l'année scolaire 2006-2007, les chefs d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française et les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement subventionné pourront organiser le premier degré selon les modalités en vigueur durant l'année scolaire 2005-2006.
- 2) Pour l'année scolaire 2006/2007, les activités au choix organisées durant l'année 2005/2006 qui ne s'inscrivent pas dans un des quatre domaines d'activités complémentaires pourront être proposées aux élèves inscrits en deuxième année commune afin de leur permettre de poursuivre en 2007/2008, les activités entamées lors de leur première année.



GOVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

7 mars 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un cadre organique pour les puéricultrices des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française

Sur proposition de Marie ARENA, Ministre-Présidente en charge de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, le Gouvernement a approuvé ce vendredi l'avant-projet de décret relatif au cadre organique et au statut des puéricultrices des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française.

Les puéricultrices jouent un rôle à la fois pédagogique et paramédical unanimement reconnu et essentiel dans nos écoles. Elles s'occupent des plus jeunes élèves aux côtés de l'instituteur ou de l'institutrice maternelle et veillent à leur inculquer des notions indispensables à leur épanouissement. Au quotidien, elles veillent à **répondre au mieux aux besoins des enfants et les aident à se développer dans un encadrement de qualité.**

A l'heure actuelle, la Communauté française a la possibilité d'engager ou d'autoriser l'engagement des agents sous des contrats particuliers à savoir ACS (Agents Contractuels subventionnés) à Bruxelles ou APE (Aides à la promotion de l'Emploi) en Wallonie, dans le cadre de contrats à durée déterminée.

En 2004, **un décret a fixé les droits et les devoirs des puéricultrices. Ce décret a permis des avancées majeures telles que:**

- La garantie que le nombre de puéricultrices présentes dans les écoles maternelles ne diminuerait plus par rapport à la situation existante au cours de l'année scolaire 2003-2004.
- La définition des missions, droits et obligations des puéricultrices d'une part, et des pouvoirs organisateurs, d'autre part;
- La possibilité de valbriser les services prestés en vue d'une nouvelle désignation. En cela, le décret du 12 mai 2004 a constitué un premier pas vers le statut spécifique pour les puéricultrices que le Gouvernement a approuvé en 1ère lecture ce vendredi.

Annoncé dans le Contrat pour l'Ecole, **le projet de décret approuvé aujourd'hui par le Gouvernement va encore plus loin puisqu'il instaure un véritable cadre organique qui permettra progressivement aux puéricultrices de bénéficier du statut qu'elles méritent.**

Concrètement, cela leur donnera accès à la nomination ainsi qu'aux protections dont bénéficient les autres membres du personnel de l'enseignement (stabilité d'emploi, accès à la pension publique, etc).

Aujourd'hui la Communauté française compte environ 750 puéricultrices. Avec le projet de décret approuvé ce matin, le Gouvernement pourra fixer chaque année le nombre de postes de puéricultrices pouvant donner accès à la nomination.

Pour la rentrée scolaire 2006, une cinquantaine de postes seront ainsi ouverts à la nomination. Pour 2007, un budget de 2.395.200€. Ce budget sera porté à 2.567.200€ en 2008, à 3.015.200 € en 2009 et à 3.569.600 € en 2010.

A l'horizon 2010, ce sont ainsi plus d'une centaine de postes qui pourront être ouverts à la nomination.

En rencontrant une demande de terrain légitime des puéricultrices, le Gouvernement veut reconnaître et valoriser le travail important de toutes celles qui aident au quotidien les instituteurs et institutrices maternelles à encadrer et éduquer nos plus petits.

Ce projet de décret remplit également un objectif important de la législature. Il complète, après le décret portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire, l'exécution de la priorité n°1 du Contrat pour l'Ecole en mettant l'accent sur le niveau d'enseignement fondamental base de tous les savoirs et des apprentissages ultérieurs.



GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

28 avril 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Gouvernement de la Communauté française approuve l'avant-projet de décret réformant l'inspection

Sur proposition de la Ministre-Présidente Marie ARENA, le Gouvernement a approuvé ce vendredi 28 avril un avant-projet de décret réformant les services d'inspection.

Cette réforme constitue la concrétisation d'une mesure prévue dans le Contrat pour l'École. Elle s'inscrit résolument dans la perspective d'un meilleur pilotage de notre système scolaire et d'un meilleur accompagnement des écoles, conditions *sine qua non* de l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'équité de notre système scolaire.

Un premier axe de la réforme porte sur les services d'inspection proprement dits. Les inspecteurs se verront déchargés d'une série de tâches de nature administrative, ils pourront ainsi se consacrer exclusivement à leurs missions d'ordre pédagogiques et tout particulièrement à l'évaluation du niveau des études autrement dit de l'enseignement dispensé dans les écoles.

Par les constats qu'ils poseront et les conseils subséquents qu'ils dispenseront, ils permettront aux enseignants d'accroître l'efficacité de leurs pratiques pédagogiques et aux responsables du système scolaire d'améliorer l'adéquation des décisions qu'ils prennent aux situations telles qu'elles se présentent sur le terrain.

Réunis au sein d'un Service général de l'inspection dirigé par un Inspecteur général coordonnateur, les inspecteurs seront répartis en sept services, un par niveau d'enseignement – fondamental, secondaire, spécialisé, artistique, promotion sociale – ainsi qu'un service pour l'enseignement à distance et un autre pour la promotion sociale.

Recrutés sur la base d'un brevet obtenu au terme d'une formation et de trois épreuves, les inspecteurs bénéficieront d'un statut propre qui leur assurera notamment une totale indépendance par rapport aux écoles et aux pouvoirs organisateurs. Contrairement à ce qui est de mise actuellement au niveau de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécialisé, la fonction d'inspecteur sera accessible aux enseignants de tous les réseaux, un gage de légitimité pour les inspecteurs dans toutes les écoles.

Le second axe de la réforme traite des services d'animation pédagogique propres à chaque réseau d'enseignement. Ces nouvelles structures d'animation renforcées seront chargées de soutenir et d'accompagner les équipes pédagogiques et les directions d'écoles dans les efforts qu'elles mettent en œuvre pour améliorer les résultats de leur action éducative.

Les conseillers pédagogiques bénéficieront également d'une formation spécifique et d'un statut définissant notamment les conditions d'accès à la fonction qui constituent

autant de garants de la qualité de l'accompagnement pédagogique qu'ils assureront au bénéfice des écoles.

Il importait également d'assurer une articulation forte entre le service général d'inspection et l'animation pédagogique. L'avant-projet prévoit cette articulation au niveau central par la création d'un Collège de l'inspection, du conseil et du soutien pédagogique comme aux niveaux décentralisés. Sont ainsi définies les modalités de coordination des actions, de la concertation et de la transmission d'informations entre les inspecteurs et les animateurs pédagogiques.



GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

12 mai 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Gouvernement de la Communauté française approuve l'avant-projet de décret réformant l'inspection

Sur proposition de Marie Arena, Ministre-Présidente en charge de l'Enseignement, le Gouvernement a approuvé l'avant-projet de décret fixant le statut des directeurs. Le texte présenté aujourd'hui concrétise un objectif essentiel du Contrat pour l'Ecole : la valorisation du métier de directeur et directrice d'école (Priorité 8 : piloter les écoles en permanence).

Le constat posé est clair : les chefs d'établissement doivent faire face dans le cadre de l'exercice de leur métier à une multitude de défis quotidiens, qui nécessitent une prise en compte de leur statut particulier.

L'avant-projet de décret vise par conséquent à professionnaliser les chefs d'établissement et à les former de manière adéquate en vue de l'exercice d'un métier exigeant et complexe.

Au préalable, une demande légitime des chefs d'établissement est aujourd'hui rencontrée, via l'apport d'une **aide spécifique** aux directions d'écoles maternelles et primaires, dans l'enseignement ordinaire et spécialisé.

Cette aide se concrétise en faveur des directions d'école fondamentale via l'octroi progressif d'une aide spécifique, équivalente à un emploi temps plein par tranche de 1000 élèves, dans le cadre d'un plan pluriannuel. Le nombre de temps plein potentiellement créés peut être estimé à environ 430 à l'horizon 2009.

Ces temps plein permettront aux directions d'école d'être assistées par un comptable, un économiste, un secrétaire... Le choix de la forme que prendra l'aide spécifique dépendra à ce titre du chef d'établissement (réseau de la Communauté française) ou du Pouvoir Organisateur (réseaux subventionnés), sur la base des besoins exprimés par chaque direction au niveau local.

Les directions d'école pourront amplifier cette aide spécifique par des accords passés entre plusieurs établissements, leur permettant de gérer leur aide en commun. Un centre de gestion pourra être créé entre plusieurs établissements, afin de répartir leurs aides spécifiques, proportionnellement plus importantes, en fonction des besoins de chaque école. Chaque Pouvoir organisateur et chaque chef d'établissement est libre d'adhérer ou non à un centre de gestion.

Par ailleurs, les directeurs d'école titulaires de classe bénéficieront **d'un apport de périodes supplémentaires**, afin de décharger le directeur au maximum. **Cette mesure représente 120 emplois, dès la rentrée scolaire prochaine.**

Ce sont au total plus de 13 millions d'euros qui sont mis à la disposition des directions d'école à l'horizon 2009, pour leur permettre de travailler plus efficacement et de se recentrer sur leur rôle premier, à savoir le pilotage de l'établissement scolaire et de l'équipe pédagogique.

Les moyens se concentreront dans un premier temps vis-à-vis des directeurs titulaires de classe, dont les besoins sont particulièrement criants, dès la rentrée prochaine. Les autres mesures seront mises en œuvre à partir de juillet 2007.

Au-delà de l'aide spécifique aux directions d'écoles fondamentales, la fonction de directeur au sens large est reconnue, valorisée, encadrée et clarifiée par le **nouveau statut** qui entre en vigueur dès la rentrée prochaine.

- **Les conditions d'accès** à la fonction de directeur (titre, ancienneté, fonction enseignante dans laquelle le directeur est nommé) sont désormais uniformisées et reprises dans un texte unique, applicable à tous les niveaux et tous les réseaux d'enseignement.
- **Les missions générales** du directeur sont également clarifiées. Au-delà de la mission de base de mise en œuvre de la politique éducative de la Communauté française ou de son Pouvoir organisateur, le directeur doit remplir des missions spécifiques essentielles :
 - Au niveau relationnel, il gère les relations avec l'équipe éducative, les élèves et les parents, et représente l'établissement vis-à-vis de l'extérieur.
 - Au niveau administratif, il organise notamment les horaires de cours, gère les ressources matérielles et financières de l'établissement...
 - Au niveau pédagogique, il est notamment responsable de l'animation de la politique pédagogique et éducative de l'établissement.

Ces missions seront davantage précisées, et adaptées à la réalité de chaque établissement scolaire, par le biais d'une lettre de mission qui fixera le cadre de travail du directeur. Cette lettre de mission sera rédigée par le Pouvoir organisateur (réseau subventionné) ou par le Gouvernement (réseau Communauté française).

- Afin de préparer au mieux les futurs directeurs à un métier complexe, **une formation initiale est également généralisée**. Le futur directeur devra avoir suivi 120 heures de formation, réparties en 5 modules. Ces modules le prépareront aux exigences de son futur métier sur les plans pédagogique, relationnel et administratif.

Le métier de directeur n'étant pas fondamentalement différent d'un réseau à l'autre, la moitié de celle-ci (60 heures) sera commune aux trois réseaux. A l'issue de cette formation, un jury commun certifiera que le candidat directeur a acquis les compétences requises.

La formation propre aux réseaux sera quant à elle exclusivement organisée par les réseaux d'enseignement, et certifiée par ceux-ci.

L'ensemble de cette formation initiale offrira aux candidats directeurs un véritable portefeuille de compétence, tant sur le plan pédagogique et éducatif que relationnel et administratif.

- Préalablement à la nomination, le directeur sera amené à exercer son métier dans le cadre d'un **stage**, afin de s'assurer qu'il remplit toutes les compétences

nécessaires pour mener à bien sa mission, et qu'à titre personnel, son nouveau métier rencontre ses attentes.

Ce stage sera d'une durée de 2 ans, et sera l'occasion d'évaluer le directeur, et ce à l'issue de la première et de la deuxième année. Un directeur évalué favorablement lors des deux évaluations pourra être nommé, pour autant qu'il ait réussi l'ensemble de ses modules de formation.

Ce projet vise véritablement à rencontrer les difficultés de terrain auxquelles sont confrontés les directeurs, à quelque niveau d'enseignement que se soit. L'aide spécifique qui leur est apportée et la reconnaissance de la spécificité de leur statut leur permettra de se consacrer à l'essentiel de leur mission : la gestion d'un établissement scolaire, de ses élèves et de son équipe éducative.



GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

19 mai 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

Non aux écoles ghettos : décret portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire

Augmenter le taux de mixité sociale au sein de l'école conduit à apprendre à vivre dans une société complexe et riche de différences. Il n'existe pas de solution miracle au contraire ce sont des stratégies diverses mais complémentaires qui doivent être mises en œuvre :

- (1) prendre en compte administrativement les élèves amenés à changer d'école suite à une exclusion et ce aussi bien pour l'encadrement que pour l'attribution des subventions ;
- (2) Eviter le consumérisme scolaire en limitant, sauf circonstances exceptionnelles, le changement d'établissement en cours de cycle pour l'enseignement primaire et le premier degré du secondaire ;
- (3) Réguler le refus d'inscription par l'inscription dans un registre, tenu par l'établissement, des élèves et des raisons du refus afin d'objectiver les listes d'attente.

Décret garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement technique et professionnel

Trouver sa place dans la société passe par l'apprentissage d'un métier. Revaloriser l'enseignement technique et professionnel constitue une priorité pour répondre aux aspirations des jeunes désireux de prendre pied dans la vie professionnelle et maximiser leurs chances de réussite. Pour y parvenir, le Contrat pour l'Ecole prévoit entre autre le développement d'une politique cohérente en matière d'investissements en équipements. **Deux types d'actions seront mises en œuvre :**

- **la modernisation** de l'équipement pédagogique dans les établissements d'enseignement qualifiant ;
- **la création de 20 à 30 Centres de technologies** avancées en Région wallonne et à Bruxelles visant à mettre des équipements de pointe à disposition des élèves et des enseignants de l'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale et supérieur non universitaire.

